

Avantages se rapportant aux enfants

1.-Congé paternité

Les pères salariés ont le droit de bénéficier d'un congé paternité de 11 jours calendaires(ou 18 jours en cas de naissances multiples),lors de l'arrivée au foyer d'un nouvel enfant.

Cette période est indemnisée a 100%,déduction faite des indemnités journalières brutes de sécurité sociale effectivement perçues. Celles ci sont retenues pour leur montant avant précompte des contributions sociales et impositions de toutes nature,applicables,le cas échéant,sur les indemnités et mises à la charge du salarié par la loi

2.-Formalités d'adoption

Chaque membre du personnel bénéficie d'une absence autorisée indemnisée,de 2 jours pour effectuer les formalités d'adoption d'un enfant,pouvant être prise par demi-journée. A l'occasion de l'adoption d'un enfant,le père ou ma mère de famille salariée de l'entreprise recevra une somme de 1500euros à caractère de salaire. Si les 2 conjoints travaillent dans l'entreprise,ce droit ne peut être exercé que par l'un d'entre eux.

3.-Congé d'adoption

Le père adoptif ou la mère adoptive,à qui un service départemental d'aide sociale à l'enfance ou une œuvre d'adoption autorisée confie un enfant en vue de son adoption,a le droit de suspendre son contrat de travail pendant une période de 12 semaines au plus à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Cette période est indemnisée à 100%,le père adoptif ou la mère adoptive recevant la différence entre leurs appointements et les indemnités journalières de maternité que leur verse la sécurité sociale.

4.-Congés pour soigner un enfant malade

Le père ou la mère de famille peut bénéficier,dans la mesure où le conjoint travaille et n'a pas la possibilité de se libérer,d'un congé indemnisé de 4 jours:

- 2 jours indemnisés à 100% du manque à gagner

- 2 jours indemnisés à 75% du manque à gagner

- A condition de justifier que l'enfant malade est âgé de moins de 12 ans et que son état de santé nécessite une présence constante(production d'un certificat médical)

.5-Franchise liée à l'éducation des enfants

Le père ou la mère de famille ayant un enfant à charge, âgé de moins de 12 ans, bénéficie d'un crédit temps de 10 heures par an, quel que soit le nombre d'enfants et à condition que les 2 conjoints exercent une activité professionnelle. Lorsque les 2 conjoints travaillent chez Renault, ce droit ne peut être exercé que par l'un d'entre eux.

Dans le cas où l'enfant est handicapé, ce crédit temps est accordé jusqu'à l'âge de 21 ans.

.6-Enfant handicapé

Pour leur permettre d'effectuer les démarches en vue de l'admission de leur enfant dans une maison spécialisée ou de se rendre auprès de leur enfant déjà admis dans un tel établissement, il est accordé aux parents handicapés 2 journées d'absences indemnisées par an, ainsi que les détails de route nécessaire.

Une franchise de 10 heures par an est accordée pour des besoins liés à l'éducation des enfants handicapés.

Les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier d'une bourse scolaire annuelle d'un montant maximum de 1000 euros par enfant handicapé.

Une aide de 500 euros maximum par an et par enfant, peut être versée, pour participer au financement d'un séjour spécialisé de 15 jours minimum.

.7-Congé parental d'éducation

Le congé parental d'éducation ou la période d'activité à temps partiel est accordé sans condition d'ancienneté, au père et à la mère de famille. A l'expiration

des droits fixés par les dispositions légales, l'intéressé peut demander que le congé ou la période d'activité à temps partiel dont il bénéficie soit prolongé au maximum jusqu'au 4ème anniversaire de l'enfant. La totalité du congé est pris en compte dans le calcul des anciennetés » 1er contrat » et « avantages régie » .

